

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2008

- Sommaire -

| | |
|---|----|
| 72 – ELECTIONS SENATORIALES DU 21 SEPTEMBRE 2008 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL..... | 10 |
| 73 – EXERCICE BUDGETAIRE 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 2..... | 11 |
| 74 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L’ANNEE 2008 – 3 ^{EME} PARTIE..... | 17 |
| 75 – INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME JAOUEN, TRESORIERE MUNICIPALE..... | 18 |
| 76 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (D.S.U.) – RAPPORT D’UTILISATION POUR L’ANNEE 2007 | 19 |
| 77 – RESULTAT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – ANNEE 2008..... | 21 |
| 78 – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE : C.E.S.U – NOUVELLE MODALITE DE PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS | 23 |
| 79 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX A COMPTE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2008..... | 24 |
| 80 – OPERATION CONCERTEE D’AMELIORATION ET D’ADAPTATION DE L’HABITAT POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2005-2007 ENTRE BREST METROPOLE OCEANE, LES COMMUNES DE B.M.O. ET LE PACT-ARIM..... | 26 |
| 81 – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BOHARS – GOUESNOU – GUILERS – GUIPAVAS – PLOUGASTEL-DAOULAS – PLOUZANE – LE RELECQ KERHUON ET BREST METROPOLE OCEANE..... | 27 |
| 82 - CESSIION GRATUITE DE PATRIMOINE IMMOBILIER A LA S.A. HLM « LES FOYERS » | 28 |
| 83 – PROJET DE CREATION D’UN PLATEAU DE MINI-BASKET AU COMPLEXE SPORTIF DE KERZINCUFF..... | 30 |
| 84 – GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS : ADHESION AU TITRE DES MARCHES 2009..... | 31 |

| | |
|--|-----------|
| 85 – RESTAURATION SCOLAIRE : ANNEE 2008/2009 – TARIFS ENFANTS | 31 |
| 86 – RESTAURATION SCOLAIRE : ANNEE 2008/2009 – TARIFS ADULTES | 32 |
| 87 – SERVICE ENFANCE/JEUNESSE : ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 – TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS | 33 |
| 88 – LICENCE D’ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – DESIGNATION DU TITULAIRE | 35 |

L'An Deux Mil Huit, le Vingt-Sept Juin

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 30 en séance publique

sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire

Date de convocation : 18 Juin 2008

Date d'affichage : 18 Juin 2008

Etaient présents :

Le Maire

Monsieur Yohann NEDELEC

Les Adjoints

Madame Michèle PERON
Monsieur Ronan TANGUY
Madame Isabelle MAZELIN
Monsieur Renaud SARRABEZOLLES
Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC
Monsieur Romain OLLIVIER
Madame Madeleine CHEVALIER

Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Louis HAMONOU - Monsieur Dominique BONNEAU – Monsieur François KERJEAN – Madame Josiane PERON - Madame Chantal GUITTET – Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Madame Nicole DARE-DIVERREZ – Monsieur Larry REA – Madame Dina VENEZIA - Madame Claudine FERRE-CARIOU – Madame Marie-Laure GARNIER – Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur Romuald HUBERT – Monsieur Marcel DANTEC – Monsieur Gilles KERJEAN – Madame Chantal CAULIE-OLLIVIER – Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Alain KERDEVEZ à Madame Michèle PERON
Madame Marie-Janick MICHEL à Madame Marie-Laure GARNIER
Monsieur Jacques COUSIN à Monsieur Romain OLLIVIER
Monsieur Bernard CALVEZ à Monsieur Ronan TANGUY
Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC à Madame Madeleine
CHEVALIER
Madame Marion LE PACHE à Monsieur Gilles KERJEAN
Monsieur Michel LE BOURDONNEC à Madame Noëlle BERROU-
GALLAUD

Monsieur **Renaud SARRABEZOLLES** a été élu secrétaire de séance

En ouverture de séance, **Monsieur le Maire** invite Madame Michèle PERON à donner lecture des arrêtés pris dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire, qui sont ci-après retranscrits :

Arrêté n° 251/08 du 7 Mai 2008 : Contrat d'hébergement du site Web

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D 54-08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

ATTENDU

Que l'hébergement du site internet officiel de la Ville nécessite une convention d'abonnement,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Il est passé, pour cet hébergement, une convention avec la Société Libre Informatique – Gastavid – 56110 – GOURIN, pour une durée de 1 an renouvelable pour une durée identique, sauf dénonciation 2 mois avant le terme du contrat.

ARTICLE 2 – Cette redevance sera payable par mandat administratif à réception de facture. Pour la présente année, dès la signature, le montant est de 550 € HT.

ARTICLE 3 – La date d'effet de la présente convention est fixée à la signature dudit document.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera :

- adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST
- notifié à la Société Libre Informatique à GOURIN
- adressé à Madame le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame le Trésorier de BREST Banlieue à GUIPAVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 7 Mai 2008
Pour le Maire empêché et par délégation,
La Première Adjointe,
Signé : **Michèle PERON**

Arrêté n° 256/08 du 15 Mai 2008 : Autorisation à défendre les intérêts de la commune dans le dossier Ville du RELECQ-KERHUON/Madame DOS SANTOS FERNANDES Emilia

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération D 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son 12° alinéa ci-après repris : « d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre

elle dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir dans tous les domaines et devant toutes les juridictions ».

ATTENDU

Que Madame Emilia DOS SANTOS FERNANDES, Agent Titulaire à la Ville, a saisi le Tribunal Administratif de RENNES, par requête en annulation de l'arrêté municipal du 5 Février 2008 portant à son encontre exclusion temporaire de fonctions de 2 ans, enregistrée le 18 Avril 2008 au Greffe du Tribunal,

Que la commune se doit de se défendre dans cette affaire auprès de la Juridiction Administrative,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION A DEFENDRE

Monsieur le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans l'affaire qui oppose la Ville à Madame DOS SANTOS FERNANDES concernant l'arrêté municipal du 5 Février 2008 portant exclusion temporaire de fonctions de 2 ans de l'agent.

ARTICLE 2 – CONCOURS D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours de Maître CAZO, Avocat au Cabinet de Maîtres LARZUL – BUFFET et ASSOCIES – 7, Place de Bretagne à RENNES, pour la production du mémoire en défense dans ce dossier et nous représenter, au besoin, devant la juridiction administrative.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du RELECQ KERHUON sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif à RENNES
- Maître CAZO, Avocat à RENNES.

Fait au RELECQ KERHUON, le 15 Mai 2008

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 305/08 du 4 Juin 2008 : Signature d'un contrat d'ouverture de crédit auprès de Dexia CLF Banque

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 54/08 du 27 Mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – alinéa 15,

Considérant les propositions de DEXIA CLF BANQUE en date du 30 Avril 2008 portant sur le renouvellement de l'ouverture de crédit,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la ville contracte auprès de DEXIA CLF BANQUE, une ouverture de crédit d'un montant de 230 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 230 000 €
Durée : 12 mois
Index des tirages : EONIA : taux d'intérêt index + marge de 45 points de base
Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
Commission de réservation : 150 €

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de BREST Banlieue, Receveur Municipal de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BREST
- Monsieur le Directeur de DEXIA CLF BANQUE
- Madame le Trésorier Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 4 Juin 2008

Le Maire,

Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 306/08 du 26 Mai 2008 : Désignation de la Société Civile et Professionnelle Dominique LE GALL et Christophe GUEGANTON, huissiers de justice, pour effectuer un constat de l'état des lieux des maisons de péage situées à l'entrée du Pont Albert Louppe

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 54-08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

ATTENDU

De la nécessité d'établir un état des lieux des maisons de péage aux entrées du pont Albert Louppe, avant de procéder à des travaux de gros entretien

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Monsieur le Maire est autorisé à désigner la Société Civile et Professionnelle Dominique LE GALL et Christophe GUEGANTON, huissiers de justice Associés, pour effectuer un constat de l'état des lieux des deux maisons de péage se situant aux entrées du pont Albert LOUPPE.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire est autorisé à régler les frais et honoraires découlant de cette procédure.

ARTICLE 3 -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier de Brest-Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4- le présent arrêté sera adressé à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Brest, pour notification.
- ⇒ Madame le Trésorier de Brest-Banlieue, Receveur Municipal, pour exécution

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 mai 2008
Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 308/08 du 5 Juin 2008 : Signature d'une convention avec le Centre Equestre de l'Aumarière pour l'accueil d'un groupe de jeunes les 13 et 16 Juillet 2008

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU la délibération n° 235-D 54 - 08 du 27 mars 2008 portant sur la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville pour favoriser la participation des enfants et jeunes de la Commune, à des séjours de découverte, lors des vacances scolaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le centre équestre de l'Aumarière une convention de prestation relative à l'accueil d'adolescents, les 13 et 16 juillet 2008, dans le cadre d'un séjour organisé par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, à Saint Gilles Croix de Vie (Vendée)

ARTICLE 2 - La convention définit les droits et obligations des parties. La date d'effet de la présente est fixée à la date de sa signature.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 5 Juin 2008
Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 312/08 du 13 Juin 2008 : Signature d'une convention avec l'Association Gymnique Les Kerhorres pour la mise en place de découverte à la gymnastique les mercredi 11 et 18 Juin 2008

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération n° 235-D 54 - 08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville pour favoriser et développer la participation des enfants et jeunes de la Commune, à des activités de découverte, lors des Accueils de Loisirs des mercredis.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec l'association Gymnique Les Kerhorres à le Relecq-Kerhuon, une convention relative à la mise en place d'activités de découverte de la gymnastique les mercredis 11 et 18 juin 2008, organisées par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs des mercredis

ARTICLE 2 - La convention définit les droits et obligations des parties. La date d'effet de la présente est fixée à la date de sa signature.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13 Juin 2008
Le Maire,
Signé : **Yohann NEDELEC**

Arrêté n° 313/08 du 13 Juin 2008 : Signature d'une convention avec l'Association Kerhorre Pétanque pour la mise en pace de découverte de la pétanque le mercredi 11 Juin

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération n° 235-D 54 - 08 du 27 mars 2008 portant sur la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la politique volontariste menée par la Ville pour favoriser et développer la participation des enfants et jeunes de la Commune à des activités de découverte lors des Accueils de Loisirs des mercredis.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association Kerhorre Pétanque au Relecq-Kerhuon, une convention relative à la mise en place d'activités de découverte de la pétanque le mercredi 11 juin 2008, organisées par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs des mercredis

ARTICLE 2 - La convention définit les droits et obligations des parties. La date d'effet de la présente est fixée à la date de sa signature.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ KERHUON, le 13 Juin 2008

Le Maire,

Signé : Yohann **NEDELEC**

Monsieur le Maire fait ensuite l'intervention suivante :

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

A l'heure où notre cité ne demande qu'à se réveiller et à se divertir pour renouer avec son passé, je suis bien conscient que ce conseil municipal restera comme celui qui, par le biais des décisions modificatives conséquentes, marquera véritablement le lancement de notre politique et l'application de notre programme.

Nous aborderons tout à l'heure ces éléments mais je voudrais dès à présent remercier chaleureusement et bien sincèrement l'ensemble des services qui agissent de concert avec une rapidité exemplaire. Les deux fêtes qui se sont déroulées le week-end dernier le prouvent avec brillo.

Le centre socio culturel a pleinement rempli sa fonction en usant de ses compétences et de ses créations pour proposer des spectacles riches en diversité à une population en mal d'animations. Chacun s'est associé à ce projet ; l'équipe municipale notamment, dès notre arrivée en mars. Les enfants d'Achille Grandeau et de Saint Jean de la Croix se souviennent encore de leur vendredi midi passé sur le parvis de l'hôtel de ville. Les résidents de Kerlaouéna également, les habitants venus le temps d'un après midi écouter nos aînés, sans oublier Jean Pierre Tanguy et l'infatigable Pierre Adrien.

Cette volonté est forte à l'instar du document que vous aurez eu en votre possession et relatant notre programmation pour un public qui, force est de constater, en redemande.

Je le dis pour l'ensemble des élus ici présents, aux auditeurs et à la presse : notre programme électoral a véhiculé un message clair, pertinent. A nous de le mettre en place, à nous de le mettre en musique si j'osais pour permettre aux citoyens n'ayant pas la chance de partir en vacances de profiter de leur territoire pour découvrir de nouveaux voisins, de nouveaux amis mais aussi de nouvelles rues, de nouvelles façons de vivre dans sa ville. Une étude parue Lundi dernier démontrait une baisse sensible et continue des réservations des français pour les vacances d'été. Le responsable ? Le pouvoir d'achat qui se fait désirer depuis des mois et qui ne permet plus aux citoyens que nous sommes de profiter pleinement de nos temps libres. Il ne suffit pas de débloquer 4,33 millions d'euros pour en faire la publicité à la télévision, le gouvernement a, me semble t-il, d'autres compétences à légitimer plutôt que de jouer les apprentis publicitaires. Nous attendons des actes, des actes forts.

Pour nous et à notre niveau, notre premier acte aura été d'offrir des festivités gratuites pour toute la population sans distinction. Je sais que sous le précédent mandat certains s'offusquaient dès lors que l'on prononçait le terme de gratuité. L'argent public doit être aussi rendu à la population par ce biais mais ce n'est pas le seul. Alors, sans prétendre s'occuper du monde entier ni même de la France, nous prétendons haut et fort assurer une vie qui change au Relecq-Kerhuon. Les nombreux témoignages de tous horizons me laissent imaginer des semaines estivales dynamiques et chaleureuses.

Merci à vous ».

72 – ELECTIONS SENATORIALES DU 21 SEPTEMBRE 2008 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL

Monsieur le Maire précise les modalités de l'élection en indiquant que les collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs sont convoqués le dimanche 21 Septembre 2008 afin de procéder au renouvellement des Sénateurs de certains départements du territoire national.

Le collège électoral, au sens de l'article L 280 du Code Electoral est composé :

- des députés
- des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département
- des conseillers généraux
- des conseillers délégués, élus ou de droit, des conseillers municipaux ou des suppléants de ces délégués.

La ville, quant à elle, devra désigner 9 suppléants, tous les élus étant délégués de droit puisque la commune comporte plus de 9 000 habitants. L'élection des suppléants se fait par liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel (même vote que pour les élections municipales) sachant que la personne suppléante doit impérativement être inscrite sur les listes électorales de la commune.

A cet effet, le Maire annonce que chaque élu dispose de deux bulletins de vote correspondant aux listes réceptionnées avant l'ouverture de la séance, à savoir :

- celle proposée par la Majorité
- celle proposée par la Minorité de manière commune.

Monsieur Gilles KERJEAN fait l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Les conseillers municipaux de l'opposition, en séance ce jour, ont décidé de présenter une liste d'entente pour la désignation des suppléants aux prochaines élections sénatoriales du 21 Septembre 2008.

Ils désignent Madame Noëlle BERROU-GALLAUD comme porte-parole unique de leur nouveau groupe ».

Monsieur le Maire constate qu'une entente reste toujours possible.

On procède, dès lors, au vote et à ses résultats :

| | |
|--|----|
| a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)..... | 33 |
| c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau..... (article L 66 du Code Electoral) | 0 |

| Nom de la Liste | Suffrages obtenus | Mandats de délégués ou délégués supplémentaires | Mandats de suppléants |
|---|-------------------|---|-----------------------|
| L'Union pour LE RELECQ KERHUON | 26 | 0 | 7 |
| Entente Minorité Municipale du RELECQ KERHUON | 7 | 0 | 2 |

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour sa part, il votera au titre de Conseiller Régional et qu'en qualité d'élu municipal, il a désigné un remplaçant qui est également une personne inscrite sur la liste électorale de la commune.

73 – EXERCICE BUDGETAIRE 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements budgétaires décrits dans le tableau ci-après :

| EXERCICE BUDGETAIRE 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 | | |
|---|------------|----------------|
| LIBELLE | IMPUTATION | MONTANT |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
| DEPENSES | | 37 090 |
| Chapitre 011- Charges à caractère général | | 104 440 |
| Combustible GS Jean moulin | 60621/20 | 7 000 |
| Combustible CSC Jacolot | 60621/332 | 3 000 |
| Confection inscription façade mairie | 60632/0201 | 3 000 |
| Livres de bibliothèque école Grandeau | 6065/2123 | 2 000 |
| Fournitures scolaires école Grandeau | 6067/2123 | 3 000 |
| Honoraires convention avec ENER'GENCE (étude énergie) | 6226/0201 | 5 700 |
| Frais d'impression suite nouvelle charte graphique | 6236/023 | 2 500 |
| Publications | 6237/023 | 2 000 |
| Animations autres services extérieurs | 6288/334 | 45 000 |
| Animations et sécurité journée jeunes | 6288/334 | 2 000 |
| Fête et cérémonies (y compris bal du 5/7/08 feu d'artifice, complément illuminations) | 6232/024 | 26 000 |
| Frais de déplacement du personnel | 6251/64 | 200 |
| Contribution au fonds d'insertion des handicapés de la fonction publique | 65581/0201 | 3 040 |
| Chapitre 012 - Charges de personnel | | 50 500 |
| Rémunération principale personnel non titulaire (collaborateur) | 64131/0201 | 23 000 |
| Cotisations URSSAF | 6451/0201 | 6 000 |

| | | |
|--|---------------|-----------------|
| Cotisations caisses de retraite | 6453/0201 | 7 600 |
| Cotisations ASSEDIC | 6454/0202 | 1 400 |
| Allocation pour perte d'emploi versé directement | 64731/0201 | 12 500 |
| | | |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | 34 000 |
| Indemnités des élus | 6531/0201 | 24 000 |
| Frais de formation des élus (3 000 €) | 6535/0201 | 10 000 |
| | | |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | 022/01 | -152 700 |
| | | |
| Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | | 850 |
| Dotations aux amortissements | 6811/01 | 850 |
| | | |
| RECETTES | | 37 090 |
| | | |
| Chapitre 74 - Dotations et participations | | 34 490 |
| Dotation de solidarité urbaine | 74123/01 | 21 000 |
| Dotation nationale de péréquation (ajustement) | 74127/01 | 13 490 |
| | | |
| Chapitre 77 - Produits exceptionnels | | 2 600 |
| Reprise véhicule ancien (camionnette Mercedes) | 775/0202 | 2 600 |
| | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
| | | |
| DEPENSES | | 16 850 |
| | | |
| Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | 55 000 |
| Mise en place nouvelle charte graphique nouveau site web | 205234/0201 | 30 000 |
| Etude salle de spectacle | 2031260/331 | -15 000 |
| Etude réhabilitation immeuble de la gare | 2031261/824 | 20 000 |
| Etude restructuration ensemble bâtiments et boulodrome couvert à Camfrout | 2031262/824 | 20 000 |
| | | |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | 44 290 |
| Acquisition véhicule service technique (ajustement) | 2182428/0202 | 500 |
| Acquisition véhicule vaguesmestre | 2182234/0201 | 7 000 |
| Acquisition véhicule MEJ | 2182523/64 | 11 600 |
| Acquisition véhicule utilitaire service technique (complément reprise véhicule ancien) | 2182522/0202 | 3 400 |
| Crédit investissement école Grandeau | 2183273/20 | -5 000 |
| Acquisition matériel informatique écoles | 2183272/20 | 10 000 |
| Acquisition matériel informatique monétique cantine/mej | 2183250/251 | -10 000 |
| Acquisition mobilier mairie (accueil rez-de-chaussée+ ajustement crédits) | 2184234/0201 | 4 200 |
| Acquisition tables de pique-nique | 2184539/95 | 1 200 |
| Acquisition mobilier restaurant scolaire | 2184224/251 | 1 550 |
| Acquisition matériel informatique CSC Jacolot | 2183509/332 | 2 000 |
| Acquisition mobilier CSC Jacolot | 2184509/332 | 1 900 |
| Acquisition autres matériels CSC Jacolot | 2188509/332 | -3 900 |
| Acquisition podium modulable extérieur | 2184/0201 | 9 290 |
| Acquisition motifs lumineux pour les fêtes de fin d'année | 2188541/024 | 10 000 |
| Acquisition matériel scénique et jupe de scène (ajustement) | 2188260/331 | 150 |
| Acquisition sèche linge école maternelle Jean Moulin | 2188538/20 | 400 |
| Acquisition matériel informatique bureautique MEJ | 2183529/64 | -500 |
| Acquisition autres matériels MEJ (tentes four) | 2188529/64 | 500 |

| | | |
|---|--------------|-----------------|
| Chapitre 23 - Immobilisations en cours | | - 82 440 |
| Remplacement menuiseries extérieures école maternelle et primaire J Moulin | 2313225/20 | 25 600 |
| Travaux accessibilité maternelle Jean moulin (complément) | 2318226/20 | 5 000 |
| Remplacement rideaux Ecole Grandeau | 2315229/20 | 2 500 |
| Travaux de peinture GS Jules Ferry (ajustement de crédits) | 2313272/20 | 2 100 |
| Remplacement menuiseries extérieures école maternelle J Moulin | 2315525/20 | - 25 000 |
| Travaux maison de l'enfance (travaux sécurité cave et changement alarme incendie) | 2313249/64 | 4 700 |
| Réfection peinture logt fonction Astrolabe (ajustement crédits) | 2313260/331 | 310 |
| Travaux accès astrolabe | 2313535/331 | - 10 000 |
| Installation de mâts Porte Pavillons sur le front de mer | 2315542/95 | 11 850 |
| Rénovation du centre J. Jacolot | 23131/332 | - 175 800 |
| Travaux longère et bâtiment principal de Kerzincuff (ajustement) | 2313544/333 | 1 500 |
| Fourniture et pose de buts de football à 7 terrain jacopin | 2315540/412 | 100 |
| Câblage informatique écoles | 2315543/20 | 40 000 |
| Parking MMA rénovation éclairage extérieur | 2318508/333 | 16 900 |
| Espace couvert multi activités à camfrou | 2313509/4143 | - 120 000 |
| Aménagement plateau sportif(complément) | 2318550/412 | 160 000 |
| Réhabilitation maison de péage pont Albert Louppe | 2313551/95 | 7 400 |
| Démolition immeuble de la gare | 2313550/824 | -22 000 |
| Remplacement centrale alarme incendie gymnase de kermadec | 2315403/4111 | 2 400 |
| Installation d'une vidéo surveillance gymnase de kermadec | 2315404/4111 | -10 000 |
| | | |
| RECETTES | | 16 850 |
| | | |
| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | 6 000 |
| fonds de compensation de la TVA | 10222/01 | 6 000 |
| | | |
| Chapitre 13 - Subventions d'investissement | | 10 000 |
| dotation globale d'équipement (équipement informatique des écoles) | 1341/01 | 10 000 |
| | | |
| Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections | | 850 |
| Amortissement du mobilier | 28184/01 | 550 |
| Amortissement autres matériels | 28188/01 | 300 |
| | | |

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Marcel DANTEC)

Monsieur SARRABEZOLLES intervient comme suit :

« La décision modificative n° 2 présentée aujourd'hui est la retranscription budgétaire des orientations politiques pour l'année 2008. Elle est une image de la volonté politique affirmée et validée par la population du RELECQ KERHUON le 9 Mars dernier.

Elle comporte des ajustements techniques inévitables en cours d'année ; de la même manière, des décisions prises lors de la dernière mandature sont respectées et ajustées. Bien que la nouvelle mandature ait commencé en cours d'année civile, 2008 ne doit pas être une année de transition, 2008 est l'année d'un nouveau départ pour LE RELECQ KERHUON ; nouveau départ dans le domaine du Développement Durable avec le lancement, sur 3 ans, d'un audit des consommations en eau et en énergie des bâtiments et équipements communaux pour 5 700 €/an avec également le

remplacement progressif des véhicules communaux les plus anciens, polluants et gros consommateurs de carburant où nous consommons, cette année, 20 500 €. Nouveau départ en matière de service rendu à la population avec le lancement du nouveau site Internet de notre commune : 27 000 € sont alloués pour cet indispensable investissement qui sera un outil interactif au service de la population, ce qu'il n'est pas aujourd'hui. Nouveau départ en matière d'équipements avec la programmation combinée de la construction de terrains de tennis, à proximité du Collège Camille Vallaux et d'un plateau sportif de basket. Aux 200 000 € prévus au BP pour les tennis, on ajoute 160 000 €. Nouveau départ aussi avec le lancement d'une étude globale pour la restructuration des bâtiments et du boulodrome de Camfrout avec également l'arrêt de la procédure de démolition de l'ancienne gare. Ces deux opérations représentent un investissement de 40 000 €. Nouveau départ avec la rénovation quasi achevée d'une des deux maisons de péage près du Pont Albert Louppe pour un montant de 7 400 €.

En matière d'animation et de vie culturelle, où nous partons de loin, est mise en place une programmation culturelle et festive ambitieuse tout au long de l'année 2008. Cette programmation sera accessible à tous quelque soit l'âge et le niveau social. Nous y consacrons 45 000 €. Nouveau départ en matière de valorisation de l'image de notre commune et de décoration de l'espace public avec la création d'une nouvelle charte graphique, l'acquisition de décorations de fin d'année, la mise en place de décorations visuelles telle que la pose de 10 mâts à Camfrout et au Moulin-Blanc ou la décoration de la façade de notre Mairie. Nous y consacrons 28 000 €.

Les modifications budgétaires génèrent 37 090 € de dépenses supplémentaires en fonctionnement et 16 850 € en investissement. Ces dépenses sont compensées par des recettes supplémentaires équivalentes qui ne sont pas générées par l'impôt, les dépenses imprévues en fonctionnement passent de 298 949 € à 146 249 €. En investissement, le montant reste fixé à 104 538 €. Ces modifications préservent donc des marges de manœuvre financière importantes pour notre commune tout en la dynamisant.

Je vous remercie pour votre attention. »

Madame BERROU-GALLAUD souhaiterait avoir quelques explications sur les mouvements présentés.

→ Au chapitre 11 : Charges à caractère général figurent les animations et autres services extérieurs à 45 000 € Y a-t-il un prestataire unique ou une convention signée avec divers prestataires.

→ Au niveau du chapitre 12 : Charges de personnel, la somme de 23 000 € de collaborateur de cabinet correspond t'elle à 9 mois de fonctionnement ? A quoi correspond l'allocation de 12 500 € pour perte d'emploi ?

→ Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – Mise en place de la nouvelle charte graphique et du site Web 30 000 € Y a-t-il eu une mise en concurrence puis éventuellement négociation du prix sachant que des jeunes les ont interpellés en précisant qu'ils étaient intéressés pour travailler sur ce site ?

Monsieur SARRABEZOLLES apporte les réponses suivantes :

► Pour les animations, il y aura un contrat avec le Fourneau à hauteur de 40 000 € Nous sommes, pour autant, respectueux du Code des Marchés Publics auquel nous sommes soumis avec la combinaison de deux articles le permettant; l'article 28 et l'article 35.

- le dernier alinéa de l'article 28 précise « le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si les circonstances le justifient ».

- l'article 35 prévoit, quant à lui, que « peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et accords cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité ».

La commune se situe dans ce cadre et dispose d'une certaine marge de manœuvre, en l'occurrence, dans le cadre d'une programmation culturelle exceptionnelle, notre seule possibilité était de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

A défaut, les délais relatifs aux marchés nous auraient empêchés de passer les commandes de spectacles pour cet été.

Ses propos reposent sur une question posée par un député au Ministre de la Culture de l'époque, en Septembre 2006. La réponse peut être communiquée à qui le souhaiterait.

► Pour le poste de collaborateur de cabinet, il confirme que c'est effectivement un calcul au prorata.

► Pour l'allocation pour perte d'emploi, il s'agit d'un ancien salarié, en l'occurrence Monsieur ROSSI.

Concernant les animations, **Madame BERROU-GALLAUD** s'interroge si chaque année il y aura des interventions similaires ou d'autres prestataires pourront-ils éventuellement intervenir.

Madame MAZELIN, en réponse, fait état qu'à l'avenir tout prestataire pourra intervenir suivant les projets qui seront mis en œuvre. De toutes les manières, il y aura d'autres prestations. Cet été, deux autres prestataires interviennent également, certes à une échelle moins importante mais néanmoins réelle : un pour le cinéma en plein air, un second pour le bal populaire. Tout dépendra des projets qui seront mis en place.

Elle précise que si le choix du Fourneau s'est effectué, c'est aussi parce qu'il y avait la volonté de travailler avec certaines compagnies particulières et, dans ce cas, elle a du mal à concevoir qu'on puisse faire un appel d'offres quand on sait que l'on souhaite tel ou tel intervenant. Si on veut s'attacher certaines compagnies et que ces dernières travaillent avec le Fourneau, le prestataire légitime devient le Fourneau. S'il y a d'autres compagnies avec d'autres prestataires, ce sont ces derniers avec qui nous allons travailler.

Concernant le Code des Marchés Publics, **Madame BERROU-GALLAUD** précise que son intervention ne concernait pas le domaine culturel mais été lié au site Web.

Monsieur SARRABEZOLLES répond qu'une mise en concurrence a été effectuée auprès de 4 sociétés spécialisées. Leurs offres ont, bien sûr, été examinées (en Bureau Municipal) après une publicité adaptée.

Madame BERROU-GALLAUD souhaiterait connaître les modalités de versement de l'allocation pour perte d'emploi et durant combien de temps devons-nous verser cette indemnité ?

Monsieur SARRABEZOLLES fait état que nous sommes tenus de respecter les obligations légales et les conséquences du licenciement que nous avons entrepris.

Madame BERROU-GALLAUD pense que l'ex-agent doit justifier sa recherche d'emploi pour bénéficier de l'allocation.

Monsieur le Maire confirme que c'est le cas et les justificatifs sont transmis chaque mois.

Monsieur DANTEC tient à faire remarquer, contrairement au préambule de Monsieur le Maire, qu'il y avait bien, dans sa mandature, un programme culturel proposé par l'Adjointe à la Culture pour des manifestations diverses et variées. Il est faux de dire que rien n'était fait auparavant. A cet effet, il cite quelques exemples : les fêtes du centenaire sur 3 jours, le spectacle plus récent au Carmel et ceci avec la participation de toute la population y compris comme acteurs – les 24 h de planche à voile – un spectacle issu du Festival Folk de Plozévet – les feux d'artifice... Il profite de l'occasion pour féliciter l'Adjointe à la Culture qui se donnait à fond pour les programmations sur la commune. Les manifestations actuelles sont certes différentes mais il est faux de dire qu'il n'y avait rien par le passé.

Concernant les réunions de quartiers qui rassemblent les voisins, il y a exactement 11 fêtes populaires qui se déroulent chaque année depuis longtemps. C'est une volonté délibérée de l'ancienne municipalité de développer ce type de rencontres auxquelles il participe, ainsi que d'autres élus, à chaque fois.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DANTEC de relire son propos. Il n'a jamais parlé de Comités de quartier ; c'est seulement l'occasion donnée aux habitants de sortir de chez eux et se balader dans l'ensemble de la commune.

Monsieur DANTEC signale qu'il parlait à la fois des réunions de quartiers et des manifestations plus générales. A cet effet, « Escapes Ehanou » est suffisamment connu par la population.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il existait une programmation culturelle mais qui se déroulait exclusivement à l'Astrolabe. Il a fait le choix, avec l'équipe, de prévoir autre chose et notamment durant la période estivale où rien n'était programmé cet été pas plus que les étés précédents.

« La programmation estivale n'est ni plus ni moins qu'un fort ressenti de la campagne électorale. La Majorité en place se doit de répondre et de porter les attentes de la population. C'est ce que nous avons fait et nous serons jugés pour l'ensemble de notre travail dans 6 ans. Il y avait, effectivement, une programmation existante mais force est de constater

qu'elle ne correspondait pas aux attentes des Relecquois. L'Adjointe à la culture se plaignait d'avoir si peu de monde aux spectacles présentés.

Nous avons fait des spectacles gratuits, dans un premier temps et sans doute aussi conviendra-t-il de se pencher sur les tarifs pratiqués ».

Monsieur DANTEC cherche à défendre l'action culturelle de l'ancienne municipalité.

Madame MAZELIN aurait aimé que l'ancienne Adjointe à la Culture soit davantage soutenue par un budget plus conséquent pour fonctionner.

Madame BERROU-GALLAUD aimerait connaître les recettes supplémentaires qui n'imposent pas la fiscalité.

Monsieur SARRABEZOLLES lui indique qu'il s'agit, en fonctionnement, de la DSU (+ 21 000 €), la Dotation Nationale de Péréquation (+ 13 490 €), la revente d'un véhicule pour 2 600 €

Pour l'investissement : les recettes nouvelles sont le FCTVA (+ 6 000 €) - une subvention de 10 000 € pour équiper les écoles en informatique et 850 € d'opérations d'ordre.

Monsieur TANGUY reconnaît que les fêtes du centenaire étaient de qualité mais il n'était point question, pour eux, d'attendre à nouveau 100 ans.

Monsieur DANTEC précise qu'il y avait de multiples manifestations programmées qui ne coûtaient pas cher à la collectivité. La culture a un coût et un prix, il en a toujours tenu compte.

Monsieur le Maire considère qu'il appartiendra à la population de juger ce qui est fait.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité (7 abstentions : Messieurs Marcel DANTEC – Gilles KERJEAN – Mesdames Chantal CAULIE-OLLIVIER – Messieurs Michel LE BOURDONNEC – Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD)

74 – VOTE DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2008 – 3^{ème} PARTIE

Dossier présenté par Madame Isabelle MAZELIN

Délibération

Après avis de la commission des Subventions, réunie le Jeudi 12 Juin 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les subventions suivantes :

| | |
|--|----------|
| ➔ <i>Ecole Saint Jean de la Croix</i> | 807,00 € |
| Projet pédagogique en collaboration avec le SIMUREL | |
| ➔ <i>Maquette Club Kerhuonnais</i> | 320,00 € |
| Subvention exceptionnelle pour remboursement des consommations électriques de la longère | |

sur compteur MCK

➔ *Fédération Nationale des Collectivités Territoriales
pour la Culture*
Adhésion de la commune

473,00 €

Avis de la commission Sport – Vie Associative – Culture : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 75 – INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME JAOUEN, TRESORIERE MUNICIPALE |
|---|

Dossier présenté par Monsieur Romain OLLIVIER

Délibération

L'arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux Receveurs Municipaux.

Le Conseil Municipal, lors des mandatures précédentes, avait décidé d'allouer au Receveur Municipal le bénéfice de cette indemnité pour les mandats antérieurs, en considérant les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière fournies par ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① - de reconduire, pour le présent mandat, le principe du versement de l'indemnité de conseil à Madame JAOUEN, Receveur Municipal, Trésorier de GUIPAVAS.

② - de fixer le taux à 100 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Monsieur Thierry BOURHIS

Délibération

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été créée par la loi du 13 Mai 1991 et réformée par les lois des 31 Décembre 1993 et 26 Mars 1996.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social urbain. L'éligibilité de la D.S.U. fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel fiscal
- le nombre de logements sociaux
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement dans les communes
- le revenu par habitant

Ces quatre paramètres sont pondérés pour déterminer un indice synthétique. Les communes de plus de 10 000 habitants sont classées selon la valeur décroissante de l'indice synthétique. Seules les collectivités appartenant aux trois premiers quarts de ce classement bénéficient de la DSU.

Le montant de la DSU versée fait intervenir 5 paramètres :

- la population DGF issue du recensement
- l'indice synthétique
- la valeur du point résultant de la loi de Finances
- un coefficient de majoration permettant de supprimer les effets de seuil
- l'effort fiscal limité à 1,3

Pour l'année 2007, le montant de la DSU notifié est de 85 045 €, en progression de 15 %.

La loi du 13 Mai 1991 prescrit que les communes bénéficiaires de la DSU doivent en justifier l'emploi au travers d'un rapport présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la ville dans les domaines touchant à la jeunesse, aux services sociaux et à l'insertion des populations fragilisées.

En section de fonctionnement, les politiques menées par la ville du RELECQ KERHUON visent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par diverses actions : Bourses Initiatives Jeunes, financement d'actions socio-éducatives. La prévention de la délinquance passe notamment par les actions du C.I.S.P.D. qui intéresse toutes les communes de BREST METROPOLE OCEANE - Communauté Urbaine.

La Ville a aussi développé des actions d'aide à la réussite scolaire et de lutte contre l'illettrisme ainsi qu'une politique active d'animations scolaires. Le travail avec les habitants s'effectue en particulier par la formation des bénévoles associatifs. En matière d'animation culturelle et sportive, les actions visent à favoriser l'accès aux loisirs et aux sports des jeunes défavorisés.

La ventilation fonctionnelle du compte administratif 2007 fait apparaître les efforts financiers de la ville dans les sous-fonctions en rapport avec l'objet de la DSU. Il s'agit des sous-fonctions suivantes en section de fonctionnement :

‡ en matière d'expression artistique, l'effort a porté sur la bibliothèque enfants pour 2 100 € (+ 6,5 %). Il s'agit de conforter la bibliothèque dans les quartiers Ouest et d'en favoriser l'accès aux populations parfois éloignées du livre.

‡ en matière sportive, la ville entend développer les pratiques sportives notamment en direction des adolescents et des jeunes par l'organisation d'animations, l'octroi de subventions aux clubs en fonction de critères sociaux. La subvention aux écoles de sport est de 14 161 €

‡ la fonction jeunesse est aussi concernée par le développement social urbain qu'il s'agisse du financement des activités pour les jeunes du Point Information Jeunesse ou la rémunération des animateurs pour montant de 94 460 €

‡ la politique d'intervention sociale apparaît au compte administratif à travers la subvention d'équilibre au CCAS qui s'élève à 110 000 €

En section d'investissement, les dépenses d'équipement concernent notamment la culture pour 72 021 €, les sports et la jeunesse pour 188 030 €, ainsi que 15 495 € au titre de l'aménagement et services urbains.

TABLEAU DES DEPENSES FINANCEES PAR LA D.S.U.

| | Fonctionnement | Investissement | Total | D.S.U. |
|---|----------------|----------------|------------------|---------------|
| Bibliothèque (C.A.E. – Subvention et entretien) | 4 406 | - | 4 406 | |
| Culture | 393 973 | 72 021 | 465 994 | |
| Sports et jeunesse | 327 673 | 188 030 | 515 703 | |
| Subvention au CCAS | 110 000 | | 110 000 | |
| Aménagements urbains | 178 160 | 15 495 | 193 655 | |
| TOTAL | | | 1 285 758 | 85 045 |

Avis de la commission Finances – Personnel et Administration Générale :
Favorable à l'unanimité

Monsieur le Maire constate que la dotation a augmenté de 15 %. Il espère que cela demeurera encore.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Dossier présenté par Madame Claudie BOURNOT-GALLOU

Délibération

Le jury chargé de l'attribution de prix du Concours des Maisons Fleuries 2008 s'est réuni en Mairie le 11 juin 2008 et a établi le classement figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de répartir la somme de 1 275 € prévue au budget de la Ville, auprès des différents lauréats.

Avis de la Commission Développement Urbain et Politique de la Ville : Favorable à l'unanimité

Avis de la Commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Madame BOURNOT-GALLOU, en sa qualité de membre du jury, fait état de sa surprise quant aux résultats qui ne sont pas à la hauteur de ce qu'on pouvait en attendre. Le concours est assez vieillissant, avec les mêmes concurrents. Il faudra sans doute redynamiser l'ensemble, mieux communiquer ; la vie dans la ville passe par les maisons et les jardins fleuris.

Monsieur le Maire demande à la commission de se pencher sur ce dossier en essayant d'inciter la population à y participer de manière plus importante. Il invite les élus à se déplacer pour admirer certaines réalisations.

Monsieur TANGUY, relayant les propos des membres du jury, fait écho que peut être il vaudrait mieux donner un bon d'achat aux lauréats auprès des fleuristes de la commune plutôt que le versement d'une somme d'argent.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU REMISES DES PRIX 2008

| CLASSEMENT | | PRIX ATTRIBUE |
|--|--|----------------|
| 1^{ère} CATEGORIE | MAISONS AVEC JARDIN TRES VISIBLE DE LA RUE | |
| HORS CLASSEMENT- prix du mérite | M. LE BRIS Emile – 1, rue Quéré | 110 € |
| 1 | M. JAMBOU Jean-Yves – 175 rue Jean et Francis Perrin | 110 € |
| 2 | Mme BUSSON Yvette – 9 rue Pen ar Streat | 110 € |
| 3 | M. et Mme LARREUR Nathalie – 4 rue Roger Salengro | 100 € |
| 4 | M. et Mme JEZEQUEL Marie et Yves – 42 rue du Roc'h Du | 90 € |
| 5 | M. BRONEC Guy – 78 rue Abbé Letty | 80 € |
| 6 | Mme GOUEZ Simone – 1, rue Anatole France | 70 € |
| 7 | LAPARADE Annie et Joël – 13 rue Jean Ménez | 70 € |
| 8 | M. KERVELLA Jean – 8 rue Carco | 60 € |
| 9 | Mme BRONNEC Jeanne – 78 rue Abbé Letty | 60 € |
| 10 | Mme GUENOLE Thérèse – 4 rue Charles Péguy | 50 € |
| 11 | M. LIEUTAUD – 29 rue Claude Bernard | 50 € |
| 12 | Mme TANNEAU – 36 rue Jean Jaurès | 45 € |
| 13 | M. CORNIC Jean – 29 rue Branly | 40 € |
| | SOUS TOTAL | 1045 € |
| 2^{ème} CATEGORIE | TALUS OU DECOR FLORAL INSTALLE SUR LA VOIE PUBLIQUE | |
| 1 | BRONEC Christian – 78 rue Abbé Letty | 100 € |
| | SOUS TOTAL | 100 € |
| 3^{ème} CATEGORIE | BALCONS OU TERRASSES SANS JARDIN VISIBLE DE LA RUE | |
| 1 | MORVAN Myriam – 2 rue Danton | 100 € |
| 2 | LE GRAND Françoise et Jean -7 rue de la Victoire | 80 € |
| | SOUS TOTAL | 180 € |
| 6^{ème} CATEGORIE | HOTELS RESTAURANTS, TOUS COMMERCES ET SERVICES | |
| 1 | STEHLY Christian – 1 place de la Résistance | 50 € |
| | SOUS TOTAL | 50 € |
| | TOTAL GENERAL | 1 275 € |

78 – PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE : C.E.S.U – NOUVELLE MODALITE DE PAIEMENT DES FRAIS DE GARDE DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé d’allouer au personnel de la ville, en référence à la circulaire FP/4 N° 1931 et 2 B n° 256 du 15 Juin 1998, des prestations individuelles d’action sociale (subvention pour séjours d’enfants en colonie de vacances, C.L.S.H ou maisons de vacances – voyages scolaires, séjours linguistiques – prestation pour la garde de jeunes enfants de moins de trois ans – mesures concernant les enfants handicapés et infirmes).

La circulaire 2120 du 10 Juillet 2006 a supprimé, à compter du 1^{er} Janvier 2007, la prestation pour la garde de jeunes enfants et substitue la mise en œuvre, par l’employeur public, du Chèque Emploi Service Universel préfinance (C.E. S. U.) pour la prise en charge partielle des frais de garde des jeunes enfants engagés par ses agents.

Pour continuer à faire bénéficier les agents communaux de cette prestation antérieurement versée avec le salaire, il convient de conventionner avec le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) afin de lui permettre d’acheter et de délivrer les C.E.S.U. pour le compte de la commune au titre de l’année 2008 et des années suivantes.

Le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) achètera les C.E.S.U. et les remettra aux agents au vu des états transmis par la commune, seule autorité compétente pour décider de leur attribution.

La ville remboursera au C.O.S. le montant des valeurs faciales et des frais de gestion payés à l’émetteur des Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.). Les crédits correspondant seront annuellement inscrits au budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① - d’approuver les termes de la convention conclue entre le Comité des Œuvres Sociales et la Ville du RELECQ KERHUON,

② - d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l’unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l’unanimité.

**79 – MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX A
COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2008**

Dossier présenté par Madame Michèle PERON

Délibération

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau indicatif des emplois de la Ville, à compter du 1^{er} Septembre 2008, en tenant compte de l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et de porter le forfait hebdomadaire de l'agent de 19 h 30 par semaine à 24 h (104 h mensuelles) à compter du 1^{er} Septembre 2008 (compensation du temps partiel d'un autre agent du service de Restauration Scolaire).

Le nouveau tableau est annexé à la présente délibération.

**Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale :
Favorable à l'unanimité**

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX au 1^{er} SEPTEMBRE 2008

| | TITULAIRES | | NON TITULAIRES | |
|--|---------------|--|----------------|-------------------|
| | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | Temps non complet |
| Directeur territorial, détaché comme Directeur Général des Services Echelle de 10 à 20 000 hts | 1 | | | |
| Attaché Principal | 1 | | | |
| Rédacteur Chef | 2 | | | |
| Rédacteur | 1 | | | |
| Educateur de jeunes enfants | | 1 = 60 h 30 | | |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | 3 | | | |
| Animateur chef | 1 | | | |
| Animateur | 2 | | | |
| Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} classe | 1 | | | |
| Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe | 2 | | | |
| Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe | 2 | 1 95 h = 1 | | |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 3 | 2 76 h = 1 126 h = 1 | | |
| Gardien de police municipale | 1 | | | |
| Ingénieur Principal | 1 | | | |
| Contrôleur en chef | 1 | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | 2 | | | |
| Agent de Maîtrise | 3 | | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 4 | | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 4 | | | |
| Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 126h=1 | | |
| Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | 4 | 8 140 h = 1 136 h30 = 1 134 h = 1 139 h = 1 131 h30 = 1 100 h = 1 104 h = 1 76 h = 1 | | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Pal de 2 ^{ème} classe | 1 | | | |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe | 6 | | | |
| emplois saisonniers Camping municipal | | | 7 | |
| emplois occasionnels surveillants du temps du repas | | | | 22 |
| emplois occasionnels services techniques et administratifs | | | | 5 |
| Non titulaire article 110 de la loi du 26.1.1984 | | | 1 | |
| Collaborateur de cabinet du maire | | | | 1 |
| Contrat d'avenir | | | | 3 |
| C.A.E. | | | | 3 |
| Contrat à durée indéterminé | | | 1 | |
| TOTAL | 51 | 13 | 9 | 31 |

80 – OPERATION CONCERTEE D'AMELIORATION ET D'ADAPTATION DE L'HABITAT POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2005-2007 ENTRE BREST METROPOLE OCEANE, LES COMMUNES DE B.M.O. ET LE PACT-ARIM

Dossier présenté par Madame Marie-Laure GARNIER

Délibération

Depuis 2005, Brest Métropole Océane et les communes membres missionnent, par convention, le PACT-ARIM pour un ensemble d'actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées du territoire communautaire : actions de communication, de sensibilisation, de conseil et d'assistance technique et financière dans le cadre de l'amélioration et l'adaptation de l'habitat.

Cette convention triennale a pris fin le 31 Décembre 2007.

Si les membres de la commission « Communes » de la Conférence Intercommunale du Logement, chargée de ce dossier, sont convenus de l'intérêt de poursuivre cette action, ils ont également souhaité, avant de saisir les instances municipales et communautaires, que ce renouvellement soit l'occasion de mieux préciser les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué avec l'objectif d'évaluer finement les actions engagées à ce jour, de fixer des objectifs actualisés et de définir le budget et le plan de financement du programme triennal à venir.

Dans cette perspective, il convient de prolonger, dans les mêmes conditions, la mission confiée au PACT-ARIM, en prolongeant d'une durée de 6 mois, jusqu'au 31 Décembre 2008, l'avenant n° 1 adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 Février 2008 (n° 235-D19-08).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① - d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention triennale 2005-2007 conclu entre B.M.O., les communes de B.M.O. et le PACT-ARIM,
- ② - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale :
Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

81 – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BOHARS – GOUESNOU – GUILERS – GUIPAVAS – PLOUGASTEL-DAOULAS – PLOUZANE – LE RELECQ KERHUON ET BREST METROPOLE OCEANE

Dossier présenté par Monsieur Larry REA

Délibération

Les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon et Brest Métropole Océane – Communauté Urbaine sont amenées, à compter du 1^{er} janvier 2009, à retenir un opérateur pour le suivi des actions du dispositif de maintien à domicile des personnes âgées sur le territoire communautaire.

Dans un souci de rationalisation, d’efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d’avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre une mutualisation des procédures de passation de marchés pour les prestations visées ci-dessus.

Ce groupement aura pour objet la désignation d’un opérateur pour le développement du plan global d’actions pour l’amélioration et l’adaptation de l’habitat des personnes âgées, visant au maintien à domicile de cette population résidant sur le territoire communautaire.

Il associera les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon et Brest Métropole Océane – Communauté Urbaine. Il fait l’objet d’une convention constitutive, annexée à la présente délibération, qui détermine le principe du groupement et ses modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l’adhésion, au retrait, à la durée du groupement.

Le coordonnateur, à savoir Brest métropole océane, se chargera de l’organisation de l’ensemble des procédures de sélection d’un ou de plusieurs contractants, de la passation du marché, signera et notifiera le marché relatif à cette mission. Chaque membre du groupement s’assurera de sa bonne exécution.

Le coût global annuel des prestations qui seront confiées à l’opérateur est estimé à 33 000 €HT. Il sera réparti entre Brest métropole océane, la Ville de Brest et les communes par application de la clé de répartition détaillée dans la convention constitutive. La Commission d’Appel d’Offres de Brest métropole Océane sera compétente, si nécessaire, pour tous les marchés formalisés passés dans le cadre de ce groupement.

Les Conseils Municipaux de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, le Bureau de Communauté de Brest Métropole Océane seront amenés à approuver toutes les délibérations

relatives à des marchés et accords-cadres formalisés passés dans le cadre de ce groupement.

Il est proposé au Conseil municipal :

① - d'approuver les dispositions qui précèdent,

② - d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Avis de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale :
Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 82 - CESSION GRATUITE DE PATRIMOINE IMMOBILIER A LA S.A. HLM « LES FOYERS » |
|--|

Dossier présenté par Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC

Délibération

La Société HLM Les Foyers, dont le siège social est implanté à RENNES, avec une antenne sur BREST au 485, rue Jurien de la Gravière, gère sur la commune plusieurs immeubles :

| | | | |
|---------------------|--------------|---|--------------------------|
| 5, rue de Poulpry | 1 logement |] | 1 ^{ère} tranche |
| 8, impasse Colbert | 1 logement |] | |
| 11, rue Lamartine | 4 logements |] | |
| 11, rue Amiral Zédé | 1 logement |] | |
| 44, avenue Ghilino | 12 logements |] | 2 ^{ème} tranche |

Le parc a été classé, dès l'origine, en Cité de Promotion Familiale et est destiné à accueillir les familles ou personnes à faibles ressources.

La ville a conclu avec la S.A. HLM deux baux emphytéotiques destinés à permettre à l'exploitant de gérer les immeubles prédéfinis tout en conservant la propriété. A l'expiration des baux, la commune récupère le bâti dans l'état dans lequel il se trouve.

Le bail de la première tranche a été conclu le 1^{er} Juillet 1981 pour une durée de 36 ans qui équivaut à celle du remboursement du Prêt Locatif Aidé contracté par la Société pour la réalisation des travaux. L'organisme verse quant à lui, à la commune, un loyer correspondant au remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition de ces immeubles.

Pour les logements de la 2^{ème} tranche, un bail emphytéotique a été conclu le 1^{er} Avril 1986 pour une durée de 55 ans moyennant le versement de 10 Francs (1,52 €) chaque année, somme non réclamée annuellement jusqu'à présent.

La Société s'est rapprochée, dès 2005, de la collectivité pour que les immeubles soient cédés à son profit en précisant qu'elle souhaitait y effectuer des travaux de rénovation du bâti afin de maintenir le patrimoine en l'état, en pleine propriété plutôt que dans le cadre juridique du bail emphytéotique.

Après examen, il est apparu que la demande paraissait justifiée mais il était nécessaire, préalablement à toute transaction, que les travaux aient été faits. Effectivement, la S.A. HLM Les Foyers a financé les travaux de remise en état sur 2006 et 2007 consistant principalement en la réfection des parties communes, le ravalement des immeubles, la révision de la plomberie et de l'électricité. En outre, il ne fallait pas, non plus, que la conséquence de ces travaux soit une revalorisation du montant des loyers auprès des locataires ; cette clause a également été respectée par le bailleur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

① - de céder gratuitement à la S.A. HLM « Les Foyers » les immeubles suivants :

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| 5, rue de Poulpry | cadastré section AB 164 |
| 8, impasse Colbert | cadastré section AH 589 |
| 11, rue Lamartine | cadastré section AW 181 |
| 11, rue Amiral Zédé | cadastré section AE 259 |
| 44, avenue Ghilino | cadastré section AE 725 |

② - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, tous les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Avis de la commission Développement Urbain – Politique de la Ville : Favorable sur le principe mais souhaite avoir des informations complémentaires notamment sur la convention passée entre la commune et la S.A. HLM « Les Foyers » et le remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition de ces immeubles (1 abstention : Madame Noëlle BERROU-GALLAUD).

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Madame MAHMUTOVIC complète le projet de délibération come il suit :

« Outre les éléments figurant déjà dans le corps de la délibération de ce soir, il convient de préciser que la demande initiale de cession au profit de la S.A. HLM Les Foyers date du 14 Novembre 2005.

A cette époque, la Municipalité, par correspondance du 24 Novembre 2005, avait proposé au bailleur deux alternatives :

→ soit la cession immédiate des immeubles avec versement d'une somme à la ville de 11 988,06 €. Ce montant correspondait aux échéances d'emprunt que la commune avait contracté en 1981 et qui s'éteignait le 1^{er} Mars 2015.

Les 11 988,06 € étaient calculés sur les 10 échéances restant à honorer à compter du 1^{er} Mars 2006.

→ soit la cession différée des immeubles après engagement par la Société des travaux de rénovation du patrimoine et achèvement de ceux-ci.

C'est cette 2^{ème} hypothèse qu'a choisie la S.A. HLM qui a engagé près de 100 000 € de travaux sur les deux tranches du programme immobilier consistant, principalement, en des travaux de plomberie, d'électricité/VMC, de peintures, menuiseries et aménagement « accessibilité aux personnes à mobilité réduite » dans deux salles de bains.

Le projet de délibération qui est soumis à l'assemblée délibérante a pour objectif de respecter les engagements pris par la précédente municipalité et également respectés par la Société.

Autre élément essentiel : il ne fallait pas que les travaux aient pour conséquence l'augmentation des loyers des locataires dont la plupart sont en situation difficile. Là encore, la bailleur a totalement respecté cette proposition pour le plus grand bonheur des locataires.

L'effort de la collectivité pour la cession gratuite se traduit, aujourd'hui, par une somme de **8 434,16 €**, qui ne sera plus encaissée, correspondant aux 7 dernières échéances du prêt immobilier contracté par la commune ».

Madame BERROU-GALLAUD souhaite remercier Madame MAHMUTOVIC pour avoir répondu à toutes les questions que se sont posées les commissaires et elle annonce son vote favorable.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

83 – PROJET DE CREATION D'UN PLATEAU DE MINI-BASKET AU COMPLEXE SPORTIF DE KERZINCUFF

Dossier présenté par Monsieur François KERJEAN

Délibération

La Commune du RELECQ-KERHUON envisage la création d'un plateau de mini-basket à l'emplacement des terrains de tennis extérieurs au Complexe Sportif de Kerzincuff.

Ce nouvel espace de sport, d'animations et de rencontres situé au cœur du Complexe constituera un équipement de proximité ouvert aux pré-ados et ados.

Cette plate-forme de 40 x 23.00 ml permettra de pratiquer, en accès libre, outre le mini-basket, du hand-ball, du volley-ball et du tennis ballon.

Le coût de cette opération est estimé à 50 000 €TTC.

Etant donné l'importance du projet, il est demandé au Conseil Municipal :

→ de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport une subvention au titre des équipements de proximité.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|---|
| 84 – GROUPEMENT DE COMMANDES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS : ADHESION AU TITRE DES MARCHES 2009 |
|---|

Dossier présenté par Madame Dina VENEZIA

Délibération

Dans le respect du Code des Marchés Publics établi par le décret n° 2006-675 du 1^{er} Août 2006 et afin de réaliser des achats dans des conditions économiques les plus avantageuses, il a été créé un groupement de commandes constitué de personnes publiques : établissements publics de l'Etat, d'une part et collectivités territoriales et/ou établissements publics locaux, d'autre part.

Considérant l'intérêt que la ville peut avoir pour son service de restauration scolaire, il est demandé au Conseil Municipal :

- ① - d'adhérer à ce Groupement de Commandes des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère implanté à BREST pour les marchés 2009.
- ② - de désigner Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire chargée de l'Enseignement pour représenter la ville au sein du Groupement.
- ③ - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier.

Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

| |
|--|
| 85 – RESTAURATION SCOLAIRE : ANNEE 2008/2009 – TARIFS ENFANTS |
|--|

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Pour l'année 2008/2009, il est proposé au Conseil Municipal :

① - de revaloriser les tranches du quotient familial de 1,8 %,

② - d'augmenter les tarifs de restauration scolaire « enfants » et de majorer le tarif « occasionnels » pour inciter les usagers à s'abonner.

| TARIFICATION ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 AVEC APPLICATION DU QUOTIENT CAF | | | |
|---|-----------------------|-------------------------------------|------------------|
| QUOTIENTS | Tranches | TARIFS 2007/2008 Pour mémoire | TARIFS 2008/2009 |
| | | | |
| QF1 | jusqu'à 277,86 € | 0,88 € | 0,90 € |
| QF2 | 277,87 à 453,70 € | 1,55 € | 1,58 € |
| QF3 | 453,71 à 626,57 € | 2,23 € | 2,27 € |
| QF4 | 626,58 à 871,67 € | 2,60 € | 2,65 € |
| QF5 | 871,68 à 1 113,05 € | 3,00 € | 3,05 € |
| QF6 | 1 113,06 à 1 330,77 € | 3,42 € | 3,48 € |
| QF7 | 1 330,78 à 1 609,37 € | 3,86 € | 3,93 € |
| QF8 | plus de 1 609,37 € | 4,35 € | 4,43 € |

Le prix du repas occasionnel, sur ticket, est fixé à 4,50 €

Avis de la commission Education – Solidarité – Famille : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

86 – RESTAURATION SCOLAIRE : ANNEE 2008/2009 – TARIFS ADULTES

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la restauration, repas « Adultes » et boissons, comme suit, à compter de la rentrée 2008 :

- ▶ **Prix du repas « Adulte »** passage de **5,00 € à 5,10 €**
- ▶ **¼ boisson** passage de **0,60 € à 0,65 €**

Avis de la commission Finances – Personnel – Affaires Générales : Favorable à l'unanimité

Madame BERROU-GALLAUD s'interroge, interpellée par un professionnel des métiers de la bouche de la commune, si les élus pouvaient déjeuner au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire explique s'en être inquiété également auprès des services qui ont conclu en une réponse positive dans la mesure où l'élu s'acquitte directement du ticket correspondant.

Madame BERROU-GALLAUD pense que si la remarque a été faite, c'est que certaines personnes doivent être préoccupées.

Monsieur le Maire se dit étonné de cela.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

87 – SERVICE ENFANCE/JEUNESSE : ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 – TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS

Dossier présenté par Madame Madeleine CHEVALIER

Delibération

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des différentes prestations de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année scolaire 2008/2009 ainsi que pour la période d'été 2009.

① - Les accueils périscolaires et le Centre de Loisirs

| | Tranche de Quotient (CAF) | Périscolaire | Centre de Loisirs | | | |
|------------|---------------------------|---------------|-------------------|------------|--------------------|-------------|
| | | Tarif Horaire | Matin | Après Midi | Journée avec repas | Tarif repas |
| QF1 | jusqu'à 277,86 € | 0,56 | 1,76 | 2,69 | 5,35 | 0,90 |
| QF2 | 277,87 à 453,70 € | 1,16 | 3,04 | 4,58 | 9,20 | 1,58 |
| QF3 | 453,71 à 626,57 € | 1,64 | 3,28 | 4,89 | 10,44 | 2,27 |
| QF4 | 626,58 à 871,67 € | 1,8 | 3,58 | 5,39 | 11,62 | 2,65 |
| QF5 | 871,68 à 1113,05 € | 1,96 | 3,94 | 5,87 | 12,86 | 3,05 |
| QF6 | 1113,06 à 1330,77 € | 2,52 | 4,04 | 6,05 | 13,57 | 3,48 |
| QF7 | 1330,78 à 1609,37 € | 2,76 | 4,95 | 7,70 | 16,58 | 3,93 |
| QF8 | plus de 1609,37 € | 2,96 | 5,26 | 7,88 | 17,57 | 4,43 |

Les Tarifs du Centre de loisirs augmentent globalement de 1,8 % pour le centre de loisirs. En ce qui concerne les accueils périscolaires, les tarifs des 4 premières tranches sont identiques à l'année précédente. En effet, la tarification au 1/4 d'heure pour la tranche 7 h 15/7 h 30 imposent des chiffres divisibles par 4.

Pour exemple le passage de 0,56 € à 0,60 € de l'heure présenterait une augmentation de 7,2 %.

Rappel : Tous les accueils « péricentre de loisirs » (mercredi ; vacances scolaires) sont intégrés au prix de journée Centre de Loisirs.

② - Les ateliers spécifiques

Les ateliers spécifiques organisés par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse sont facturés en référence aux tarifs d'accueil périscolaire..

• Diffusion de spectacles

catégorie 3

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance, par l'autorité administrative compétente (DRAC) d'une licence d'une ou plusieurs catégories. Pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente. Sa durée est de trois (3) ans, renouvelable.

La saison culturelle, bien qu'utilisant divers sites sur la commune est essentiellement diffusée à l'Astrolabe, salle polyvalente qui accueille plus de 6 fois/an des spectacles avec des artistes rémunérés. A cet égard, la licence de 1^{ère} catégorie pour l'Astrolabe est indispensable.

En outre, la licence relative à la 3^{ème} catégorie : Diffusion de spectacles, doit être également détenue puisque la ville, par le biais de la régie, est chargée de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité de spectacle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

① - de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne à RENNES, la licence de 1^{ère} catégorie et celle de 3^{ème} catégorie pour l'organisation de la saison culturelle à l'Astrolabe.

② - de désigner Madame l'Adjointe à la Culture comme le titulaire de ces licences.

③ - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents ayant trait à ce dossier.

Avis de la commission Sport – Vie Associative – Culture : Favorable à l'unanimité

Madame BERROU-GALLAUD pose la question de savoir si, dans le cas d'une activité à l'Astrolabe par une association, la personne qui détient la licence peut voir engager sa responsabilité.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, même si des assurances existent.

Madame BERROU-GALLAUD s'interroge si Madame MAZELIN est couverte par une assurance en cas de problème.

Monsieur le Maire répond positivement, ce qui est également le cas de tous les autres élus dans le cadre de leurs fonctions et de leurs délégations.

Madame GUITTET donne l'exemple de GUILERS où le Maire a été attaqué puisqu'il n'avait pas pris toutes les précautions requises au sens où l'organisateur ne disposait pas de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Madame MAZELIN rajoute que la sécurité des équipements doit être assurée par la présence d'agents de sécurité qui sont formés et prêts à intervenir en cas de problème. Il y aura une réflexion à mener pour l'utilisation de l'Astrolabe par les associations et ceci dès la rentrée.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire félicite Madame MAZELIN pour cette désignation.

Monsieur le Maire tient ensuite à apporter quelques informations :

Il donne lecture d'un message de Madame Annick LE LOCH, Députée de la 7^{ème} circonscription, suite au vœu adopté lors du dernier conseil municipal. Il informe l'assemblée qu'à ce jour sur les 8 députés saisis, 6 lui ont transmis une réponse (Monsieur Christian MENARD et Madame Marguerite LAMOUR n'ont pas réagi).

Dans le cadre de question au Gouvernement, la Ministre Rama YADE a ainsi dit « Merci Madame la Députée, voilà des vœux qui font toujours plaisir mais pas si surprenant venant de la Bretagne, une terre si hospitalière. Je vous remercie d'autant que c'est toujours réconfortant – Cordialement ».

Madame GUITTET aimerait que la teneur du vœu soit rappelé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un vœu lié aux Droits de l'Homme dans le monde et qu'à notre petit niveau nous voulions en faire état. Ce vœu, adopté à l'unanimité (abstention de l'Opposition) devait ensuite être adressé au Ministère des Affaires Etrangères ainsi qu'à Madame la Secrétaire d'Etat Rama YADE, via les députés finistériens, qui nous a donc bien répondu.

Madame BERROU-GALLAUD explique que les abstentions étaient liées au fait qu'ils n'avaient pas été destinataires du texte au préalable.

Monsieur le Maire conteste cette approche et demande aux élus de reprendre la teneur de la discussion retranscrite dans le dernier procès-verbal.

Il souhaite de très bonnes vacances à tous et toutes et si les personnes ne partent pas qu'elles profitent pleinement des animations estivales.

Le prochain conseil devrait se tenir fin septembre.

Aucune autre information n'étant communiquée, la séance est levée à 20 h 45.

Monsieur Yohann NEDELEC,

Monsieur Thierry BOURHIS,

Madame Michèle PERON,

Monsieur Romuald HUBERT,

Monsieur Ronan TANGUY,

Monsieur Marcel DANTEC,

Madame Isabelle MAZELIN,

Monsieur Gilles KERJEAN,

Monsieur Renaud SARRABEZOLLES,

Mme Chantal CAULIE-OLLIVIER,

Madame M.-Christine MAHMUTOVIC,

Monsieur Jean-Pascal GALLOU,

Monsieur Romain OLLIVIER,

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD,

Madame Madeleine CHEVALIER,

Monsieur Louis HAMONOU,

Monsieur Dominique BONNEAU,

Monsieur François KERJEAN,

Madame Josiane PERON,

Madame Chantal GUITTET,

Madame Claudie BOURNOT-GALLOU,

Madame Nicole DARE-DIVERREZ,

Monsieur Larry REA,

Madame Dina VENEZIA,

Madame Claudine FERRE-CARIOU,

Absents ayant donné procuration :

M. Alain KERDEVEZ à Mme Michèle PERON

Mme M.-Janick MICHEL à Mme M.L. GARNIER

M. Jacques COUSIN à M. Romain OLLIVIER

M. Bernard CALVEZ à M. Ronan TANGUY

Mme M.-T. CREACHCADEC à Mme M. CHEVALIER

Mme Marion LE PACHE à M. Gilles KERJEAN

M. M. LE BOURDONNEC à Mme N.BERROU-GALLAUD

Madame Marie-Laure GARNIER,